

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél : 01 64 95 20 14

Fax : 01 64 95 20 99

Affaire suivie par : Mélanie GUENAND  
Secrétariat Général

melanie.guenand@mairie-angerville.fr

**ASSOCIATION DEFENSE SANTE  
ENVIRONNEMENT**

6, rue du Bois de la Pucelle  
91780 CHALO SAINT MARS

Angerville, le 26 avril 2021

**OBJET :** Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Saint-Hilaire

Madame, Monsieur,


Le conseil Municipal d'Angerville affirme sa volonté de soutenir la commune de Saint-Hilaire et ses habitants en s'opposant au projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) provenant de chantiers de la région Ile-de-France dont l'opérateur est Bouygues Travaux Publics.

Afin d'appuyer cette volonté, j'ai proposé au conseil municipal d'adopter une motion contre le projet de création d'une ISDI sur la commune de Saint-Hilaire, prise lors de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2021.

Je vous prie de trouver ci-joint cette motion qui a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

*Bien à vous,*

Le Maire  
  
Johann-Martin TELHAUSSER



Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

Berger  
Leveau

ID : 091-219100161-20210408-DEL20210324-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

En application de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permettant un assouplissement des règles applicables aux modalités de réunions des assemblées délibérantes, afin de permettre leur fonctionnement dans le respect des règles de sécurité imposées par la crise sanitaire liée à la COVID-19, cette séance du Conseil municipal a été filmée et retransmise en direct en Facebook live sur la page de la ville.

**DATE DE CONVOCATION :** le deux avril deux mille vingt-et-un.

### ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT.

### ABSENTS EXCUSES :

Audrey COTTEREAU qui a donné pouvoir à Jérôme FAUCHEUX  
Julieta MARTINS qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI  
Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER  
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL  
Anthony LOPES qui a donné pouvoir à Abdraman CAMARA  
Amandine GUIRIABOYE

M. Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2021-03-24

## MOTION CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

M. le Maire expose que la société Bouygues Travaux Publics a le projet de créer une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire aux lieux-dits Ardenne – La Saboterie, dès le printemps 2021, sur une superficie de 34 hectares. Ce projet est présenté comme « un remodelage d'un terrain agricole par

apport de terre », dans une démarche « s'inscrivant dans une nouvelle démarche vertueuse d'économie circulaire ».

Les matériaux correspondent aux rubriques Installations classées Protection de l'Environnement (ICPE) « Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses » (codifiés 17 05 04 dans le Règlement (UE) 2015/2002 de la Commission du 10 novembre 2015 modifiant les annexes I C et V du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets) et « Terres pierres » (codifiées 20 02 02 dans le règlement précité).

Il s'agit de déverser, au minimum durant huit ans, 1 400 000 m<sup>3</sup> de déblais en provenance des travaux du Grand Paris présentés comme des terres "naturelles".

Par ailleurs un déboisement et une excavation de la zone exploitée sont prévus, dans une vallée remarquable et protégée.

Si l'engagement à respecter l'environnement est toujours aisé à prendre dans un dossier de demande d'autorisation, l'histoire a malheureusement démontré qu'il y a souvent un gouffre entre les engagements et la réalité qui ne peut être révélé que trop tard. À titre d'exemple, la Confédération paysanne a souligné qu'un projet comparable, avec des déblais provenant des chantiers du Grand Paris, a déjà été porté, par un autre opérateur, sur des parcelles agricoles de 6 hectares à Avrainville. Il a été dévoyé, laissant apparaître tout type de gravats et de déchets.

Le 2 février 2021, à la demande des Maires de Châlo-Saint-Mars et Saint-Hilaire, s'est tenue une réunion de présentation du projet en présence des élus de Saint-Hilaire, Châlo-Saint-Mars, Boutervilliers et de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne, du SIARJA, et des services de l'État. La société Bouygues Travaux Publics a présenté son Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'entreprise a déposé, le jour même, son dossier d'enregistrement ICPE auprès des services de l'État. Il est donc clair que cette réunion ne constituait pour Bouygues Travaux Publics qu'une formalité et qu'elle n'a initié aucune concertation avec les élus locaux et les habitants des communes impactées par son projet.

Cette procédure, intermédiaire entre une procédure de déclaration et une demande d'autorisation, donne lieu à consultation du public, pendant 4 mois, mais pas à enquête publique.

Or il ressort de l'examen du dossier :

- Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
- Que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d'eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d'un cours d'eau ou d'une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale... ;
- Que ce talweg a déjà connu des réactivations (événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval ;
- Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
- Qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
- Que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

Ainsi, face à ce projet inapproprié et irrespectueux de l'environnement, en soutien aux communes et habitants concernés et parce que nos territoires ruraux ne doivent pas devenir des lieux de décharge du Grand Paris, M. le Maire a proposé à l'assemblée de s'opposer à ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'ensemble des points sus évoqués,

**Considérant** les incertitudes portant sur la nature, la traçabilité et le contrôle des terres apportées,

**Considérant** l'altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité ; les atteintes à la faune et la flore sont minimisées,

**Considérant** que le site géologique de Saint-Hilaire en réserve naturelle nationale est passé sous silence,

**Considérant** les risques de pollution de la nappe phréatique, des sources, des rivières, des puits artésiens ainsi que des cressonnières,

**Considérant** les risques de pollution de l'eau potable qui alimente les habitants des Vallées et d'Étampes (2/3 des habitants bénéficient de l'eau de La Louette),

**Considérant** les risques de modification des trajectoires des eaux de ruissellement,

**Considérant** les risques d'écoulement des eaux sur le hameau des Boutards, lieu de captage d'eau potable,

**Considérant** les risques d'inondations avec le comblement de zones humides et d'éboulements,

**Considérant** les conséquences du passage de 100 poids-lourds quotidiennement, de 7 h 00 à 16 h 30, par la RD 191, la D 821 et la D 838, totalement inadaptées à un tel trafic, tant en termes d'insécurité routière que de pollution et nuisances sonores...

**Considérant** qu'il ressort de l'examen du dossier présenté par la société Bouygues Travaux Publics pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire :

- Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
- Que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d'eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d'un cours d'eau ou d'une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale... ;
- Que ce talweg a déjà connu des réactivations (événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval ;
- Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
- Qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
- Que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **S'OPPOSE** au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire porté par la société Bouygues Travaux Publics,
- **DEMANDE** à l'État de refuser toute demande d'autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Angerville, le 15 avril 2021



Le Maire,

  
Johann MITTELHAUSSER